

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Philippe POMMERET, maire.

Présents : Jean Philippe POMMERET, Bérénice BHAVSAR, Manuel BLOCH, Céline BOFARULL, Hervé DEBOUTIERE, Armelle HENNO, Eric LARCADE, Erwan LESAGE, Eric LUCAS, Christophe MERLE, Nathalie RICHARD

Absents excusés : Marie DE SOUSA REBELO

Dominique GARCIA donne un pouvoir à Eric LARCADE

Martine PICHARD donne pouvoir à Armelle HENNO

Tanguy TUAL donne pouvoir à Eric LUCAS

Secrétaire de séance : Hervé DEBOUTIERE

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 14

Convocation : 29 juin

Publication : 12 juillet 2022

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2022.

Finances :

- adoption du référentiel budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2023,
- modification des tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022,
- versement d'une subvention complémentaire à l'association Musique à Portée,
- travaux d'enfouissement des réseaux rue de Nemours,
- récupération des charges locatives du 1 Place du Général de Gaulle,

Urbanisme :

- adaptation du plan local d'urbanisme,

Ressources humaines :

- création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Affaires diverses :

- bornes de recharge pour véhicules électriques,
- Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,
- compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

2022-20 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Le maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la M14 soit pour la commune d'Ury, son budget principal et le budget annexe du centre communal d'action sociale (CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023 la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 9 juin 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023 pour le budget communal et le budget du C.C.A.S.,

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-21 - Modification des tarifs périscolaires

Vu la hausse du coût du repas contractuel de 6,5 % présenté par le prestataire des repas au restaurant scolaire,

Considérant la hausse des fluides et des charges de personnel liés notamment à l'augmentation du SMIC,

Considérant les tarifs pratiqués par des communes voisines, nettement supérieurs à ceux de la commune d'Ury,

Considérant que les tarifs de la garderie n'ont pas évolué depuis 2013 et ceux du restaurant scolaire depuis septembre 2020,

Considérant la nécessité de limiter la hausse des tarifs dans cette période de forte inflation,

La commission des affaires périscolaires propose les tarifs suivants :

Prestation	Prix unitaire avant le 1er septembre 2022	Prix unitaire à compter du 1er septembre 2022
Restaurant scolaire		
repas	3,40 €	3.50 €
repas à compter du 3ème enfant participant au service	2.85 €	2.85 €
Garderie périscolaire (lundi - mardi - jeudi - vendredi)		
matin	1,90 €	1.90 €
à compter du 3ème enfant participant au service	1.35 €	1.35 €
soir (16 h 30 - 17 h 30) avec goûter	2.80 €	2.85 €
à compter du 3ème enfant participant au service	1.95 €	1.95 €
soir (16 h 30 - 18 h 30) avec goûter	3.90 €	3.90 €
à compter du 3ème enfant participant au service	2.70 €	2.70 €
soir (17 h 30 - 18 h 30) sans goûter	1.30 €	1.30 €
dépassement horaire	12.20 €	12.20 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus indiqués, à compter du 1^{er} septembre 2022.

2022-22 - Subvention à l'association Musique à Portée

Monsieur le maire indique que l'association Musique à Portée a organisé les 1ères rencontres nature et biodiversité le 25 et 26 juin à Ury.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2022 de la commune,

Vu la délibération n°2022-11 du 25 mars 2022 relative au vote de subventions pour les associations,

Le conseil municipal, à l'unanimité (Mme Bofarull et M. Bloch ne participent pas au vote), décide d'attribuer un soutien financier complémentaire de 1 000 € à l'association Musique à Portée pour l'organisation des 1ères rencontres nature et biodiversité.

2022-23 - Travaux d'enfouissement des réseaux rue de Nemours

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune d'Ury est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Nemours,

Le montant des travaux de la première tranche est estimé d'après l'avant-projet sommaire à 98 911 € HT pour la basse tension (avec une participation communale de 39 564 €), à 80 181 € TTC pour l'éclairage public (avec une subvention du SDESM de 13 498 €) et à 108 186 € TTC pour les communications électroniques.

Mme Bhavsar interroge sur la remise en état des trottoirs. M. le maire confirme que les trottoirs seront remis en état à l'identique et qu'il sera possible de réaliser un nouvel aménagement pour une meilleure accessibilité.

M. Deboutière indique qu'il conviendra de veiller que l'éclairage public soit bien diffusé vers le sol. M. Pommeret répond que le SDESM y est sensible.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le programme de travaux et les modalités financières.
- De transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- De demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Nemours (1^{ère} tranche),
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

2022-24 - Récupération des charges locatives du 1 Place du Général de Gaulle

Par délibération n°2021-33 du 16 octobre 2021, le conseil municipal a adopté le montant des charges locatives à récupérer auprès du locataire du 1 Place du Général de Gaulle.

Il convient de modifier cette délibération qui n'a pas été exécutée car le locataire a contesté le pourcentage appliqué, notamment pour la consommation de gaz.

Monsieur le maire et le locataire se sont donc rencontrés et ont convenu de la répartition suivante :

Fluides	montant des factures réglées par la commune	% des charges à récupérer	montant arrondi des charges à récupérer
électricité	1 483.37 €	100	1 483 €
eau	500.69 €	100	500 €
gaz	2 058.48 €	20	411 €
Total	4 042.54 €		2 394 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la répartition des charges comme indiqué ci-dessus,
- décide qu'un titre de recettes sera émis à l'encontre de M. Fabien Orsoni, locataire, chaque mois, pendant six mois (de juillet à décembre 2022) pour un montant mensuel de 399 €.

URBANISME

2022-25 - Adaptation du plan local d'urbanisme

Monsieur le maire fait part du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune pour tenir compte du projet de construction d'une maison d'habitation liée à une activité agricole de pension de chevaux. La présence rapprochée et permanente de l'exploitant agricole est nécessaire pour assurer les soins à apporter aux chevaux et aux femelles reproductrices. L'activité de l'exploitant agricole est principalement concentrée sur une parcelle actuellement en zone Nf du PLU.

Pour autoriser la construction d'une maison d'habitation sur cette parcelle, il convient d'engager une révision allégée du PLU visant à réduire la zone Nf de la parcelle au profit d'une zone Ac.

Le secteur Ac du PLU permet :

- Les constructions nouvelles, à vocation d'habitat à condition qu'elles soient nécessaires à des exploitations agricoles et dans la limite de 250 m² de surface de plancher). Les constructions neuves doivent être implantées à proximité directe des corps de ferme ou des constructions existantes le cas échéant, et ce afin de constituer un regroupement architectural.
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

M. Lesage demande combien de femelles reproductrices sont présentes sur cette exploitation agricole. M. le maire répond qu'actuellement il y en a une mais que l'exploitant s'engage à en posséder trois car il s'agit d'une condition essentielle pour avoir une appréciation positive sur ce dossier.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 7 juillet 2011, modifié les 7 septembre 2012, 11 décembre 2015 et 31 mai 2018, révisé le 27 juin 2019 et le 10 décembre 2020, Considérant les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, Considérant la nécessité pour l'exploitant agricole d'avoir une présence rapprochée et permanente pour apporter les soins aux chevaux, à proximité immédiate des femelles reproductrices,

Le conseil municipal, 12 voix pour, 1 voix contre (M. Lesage), 1 abstention (Mme Henno), sollicite la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau afin qu'elle engage une procédure permettant de faire évoluer le plan local d'urbanisme pour assurer le maintien et le développement de cette activité agricole.

RESSOURCES HUMAINES

2022-26 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Conformément à l'article L 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour remplacer un agent qui part à la retraite et pour faire face aux besoins de l'accueil de loisirs, il est nécessaire de réorganiser les services et de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour les services périscolaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet, à raison de 32 h 30 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour assurer les fonctions suivantes :

- préparation des repas au restaurant scolaire,
- service et surveillance des enfants pendant la pause méridienne,
- surveillance des enfants à la garderie périscolaire,
- entretien des locaux communaux,

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C, sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique.

La rémunération sera définie selon la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à raison de 23 h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2022.

AFFAIRES DIVERSES

2022-27 - Bornes de recharges pour véhicules électriques

Monsieur le maire informe que le syndicat départemental d'électricité de Seine-et-Marne (SDESM) a lancé le schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE) afin de préfigurer les investissements futurs en matière d'offre de recharge sur le territoire français.

Les résultats préliminaires de ce SDIRVE ont montré un fort intérêt à déployer 2 bornes publiques sur notre commune.

Avec les concours financiers de la Région Ile-de-France et de l'Etat estimés à 70 %, le coût résiduel serait partagé à part égale entre le SDESM et la commune. Le montant restant à la charge de la commune est estimé à 7 890 € pour deux bornes.

M. le maire indique qu'avec la fin programmée des véhicules thermiques, l'objectif est de fournir aux habitants des bornes de recharges rapides sur le domaine public.

M. Lesage indique que ces bornes devraient être utilisées par des véhicules de passage, chaque uriquois devant disposer d'un stationnement sur sa propriété privée, pourra recharger à son domicile. Il n'est pas souhaitable de favoriser le stationnement des véhicules sur le domaine public.

Le conseil municipal, par 10 voix pour et 4 absentions (Mme Bofarull, MM. Bloch, Larcade et Merle) émet un avis favorable pour accueillir une ou deux bornes sur la commune et participer à leur financement.

Information sur les décisions prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Décision n°06-2022 du 14 juin 2022 : contrat établi avec Qualiconsult - 11/12 allée de la Connaissance – 77127 Lieusaint, pour une mission de contrôle technique et de vérifications techniques pour la réhabilitation d'un immeuble en espace de vie sociale pour un montant de 4 470 € HT.

Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales

Commission communication : M. Merle fait part de la parution prochaine d'un journal municipal dont le pilotage et la rédaction ont été prises en charge par Mmes Henno et Pichard.

SMICTOM : MM. Deboutière et Merle informent que le syndicat a approuvé une motion visant à limiter la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes.

Un nouveau marché public de collecte des déchets va être lancé. Il doit prendre en compte la spécificité de la commune de Fontainebleau, l'une des deux seules communes de France à disposer de bacs bi-compartmentés. Le prestataire actuel est le seul à posséder des bennes adaptées à ce type de collecte.

La convention entre le SMICTOM et le SMETOM (qui assure jusqu'au 31 décembre 2022 la collecte des déchets de la commune) n'est pas finalisée. Monsieur le maire propose d'adresser un courrier aux présidents des syndicats pour s'assurer notamment, après l'échéance, d'un maintien de l'accès à la déchetterie de La Chapelle-la-Reine, gérée par le SMETOM.

Syndicat intercommunal du collège : M. Deboutière fait part de travaux d'entretien des gymnases à réaliser cet été.

Commission travaux : M. Lesage propose d'organiser une réunion avec les élus pour présenter le plan d'aménagement de l'immeuble 1 Place du Général de Gaulle. Une restitution sera réalisée en septembre avec l'architecte en fonction des ajustements proposés par les élus.

Il demande si le projet devra intégrer la réalisation d'une cabine de télémédecine. M. Bloch propose d'interroger les professionnels de santé et les habitants de la commune.

M. Deboutière précise qu'il a contacté les professionnels de santé dans le cadre du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) : une réunion sera organisée au mois de septembre pour recueillir leur avis.

Commission sécurité : M. Lucas informe que la commune a reçu les nouvelles consignes Vigipirate. Il fait part d'un risque de cyberattaques plus élevé.

Commission environnement : Mme Bofarull fait part de sa démission de ses fonctions de vice-présidente de la commission municipale environnement.

M. Le maire prend acte de cette décision et remercie Mme Bofarull pour les actions menées par la commission environnement : village fleuri, ville amie des animaux, réalisation en cours de l'atlas de biodiversité, préservation de la mare aux Canches et action plantons nos trottoirs avec le PNR.

M. Deboutière indique que les conférences et les expositions présentées lors des rencontres sur la biodiversité étaient très intéressantes.

Une réunion publique de présentation de l'atlas de biodiversité a été organisée par la commune avec l'aide de l'association naturaliste de la vallée du Loing au cours de ce week-end de rencontres sur la biodiversité.

Commission scolaire et périscolaire : Mme Henno indique que les élèves et les enseignants étaient ravis de la semaine passée en classe de découverte en Vendée.

Lors de la fête de l'école le 25 juin, les enfants ont présenté les travaux d'art visuel réalisés au cours de l'année scolaire et un spectacle musical.

6 élèves de CM2 ont reçu des livres et des jeux de société pour les féliciter de leur passage au collège.

La session d'été de l'accueil de loisirs ouvre du 8 juillet au 29 juillet sur le thème des animaux du monde.

La séance est levée à 22 h.

